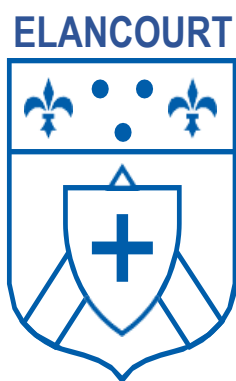


# MARCHE DE PRESTATIONS DE CAPTURE, RAMASSAGE DES ANIMAUX ERRANTS SUR LA VOIE PUBLIQUE ET PRESTATION DE FOURRIERE ANIMALE

Commune d'Elancourt

Hôtel de ville  
Place du Général de Gaulle  
78990 Élan court



## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date et heure limites de réception des plis :

**6 Novembre 2026 à 12h00**



## SOMMAIRE

|           |                                                                              |           |
|-----------|------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1.</b> | <b>DISPOSITIONS GENERALES DU CONTRATS.....</b>                               | <b>3</b>  |
| 1.1.      | OBJET DU CONTRAT .....                                                       | 3         |
| 1.2.      | DUREE.....                                                                   | 3         |
| 1.3.      | MODE DE PASSATION .....                                                      | 3         |
| 1.4.      | LES NEGOCIATIONS.....                                                        | 3         |
| 1.5.      | TYPE ET FORME DE CONTRAT .....                                               | 3         |
| 1.6.      | DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION .....                                       | 4         |
| 1.7.      | NOMENCLATURE .....                                                           | 4         |
| <b>2.</b> | <b>CONDITIONS DE LA CONSULTATIONS .....</b>                                  | <b>4</b>  |
| 2.1.      | DATE DE REMISE DES PLIS.....                                                 | 4         |
| 2.2.      | DELAJ DE VALIDITE DES OFFRES.....                                            | 4         |
| 2.3.      | FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT .....                                          | 4         |
| 2.4.      | VARIANTES ET OPTIONS .....                                                   | 4         |
| 2.5.      | PROTECTION DES DONNEES NOMINATIVES .....                                     | 4         |
| 2.6.      | OBLIGATIONS RELATIVES A LA REPRISES DES SALARIES DU PRECEDENT TITULAIRE..... | 5         |
| <b>3.</b> | <b>CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION .....</b>                            | <b>5</b>  |
| <b>4.</b> | <b>CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT .....</b>                                 | <b>5</b>  |
| 4.1       | MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENTS ET DE PAIEMENT .....                  | 5         |
| <b>5.</b> | <b>CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION .....</b>                              | <b>5</b>  |
| <b>6.</b> | <b>PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....</b>                      | <b>6</b>  |
| 6.1.      | DOCUMENTS A PRODUIRE POUR LA CANDIDATURE .....                               | 6         |
| 6.2.      | DOCUMENTS A PRODUIRE POUR L'OFFRE .....                                      | 7         |
| 6.3.      | PIECES A FOURNIR EN FIN DE PROCEDURE UNIQUEMENT PAR L'ATTRIBUTAIRE .....     | 7         |
| <b>7.</b> | <b>CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS.....</b>                         | <b>8</b>  |
| <b>8.</b> | <b>EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....</b>                            | <b>9</b>  |
| 8.1.      | SELECTION DES CANDIDATURES .....                                             | 9         |
| 8.2.      | ATTRIBUTION DES MARCHES .....                                                | 9         |
| 8.3.      | SUITE A DONNER A LA CONSULTATION .....                                       | 11        |
| <b>9.</b> | <b>RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....</b>                                   | <b>12</b> |
| 9.1.      | ADRESSES SUPPLEMENTAIRES ET POINTS DE CONTACTS .....                         | 12        |
| 9.2.      | DECISION DE POURSUIVRE / MARCHE SIMILAIRE ET COMPLEMENTAIRE .....            | 12        |
| 9.3.      | PROCEDURE DE RECOURS.....                                                    | 12        |



# **1. DISPOSITIONS GENERALES DU CONTRATS**

## **1.1. OBJET DU CONTRAT**

Le présent marché a pour objet les prestations de capture, ramassage, transport des animaux errants dangereux et des prestations de fourrières animale sur le territoire de la commune d'Elancourt.

Les prestations sont définies au Cahier des Clauses Particulières, pièce du Dossier de Consultation des Entreprises.

## **1.2. DUREE**

Le présent marché est établi pour une durée d'un (1) an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027 ou à défaut à compter de sa notification. Il est renouvelable trois (3) fois par reconduction tacite.

Dans le respect des dispositions de l'article R.2112-4 du Code de la commande publique, la reconduction sera tacite et le titulaire ne peut la refuser.

Le pouvoir adjudicateur peut procéder à la non reconduction du marché. Dans ce cas, il en informe le titulaire deux (2) mois avant la date de reconduction du contrat.

## **1.3. MODE DE PASSATION**

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée. Elle est soumise aux articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique.

## **1.4. LES NEGOCIATIONS**

Au sens de l'article R.2123-5, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'engager des négociations avec les 3 candidats les mieux classés (sous réserve d'un nombre suffisant de candidat). Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve aussi la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Les négociations pourront avoir lieu sous forme d'auditions ou par échanges écrits. En cas d'audition, les candidats seront invités à participer aux négociations par une convocation écrite. Le pouvoir adjudicateur s'engage à appliquer la même forme de négociations avec l'ensemble des candidats.

Les négociations pourront avoir lieu en une ou plusieurs phases. À la suite de chaque phase, les candidats disposeront d'un délai raisonnable – fixé à l'occasion des invitations à négocier – pour transmettre au pouvoir adjudicateur leurs nouvelles offres. Le pouvoir adjudicateur précise s'il s'agit de l'ultime phase de négociation. Le cas échéant, le candidat dépose son offre finale.

Après le dépôt de l'offre finale, le pouvoir adjudicateur procédera à un second classement, duquel découlera le classement final. Les offres restées irrégulières ou inacceptables à l'issue de la négociation ne seront ni notées ni classées.

## **1.5. TYPE ET FORME DE CONTRAT**

Il s'agit d'un marché ordinaire conclu à prix global et forfaitaire.

Le montant annuel du présent marché est estimé à 24 000,00 € HT.



## 1.6. DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION

Au sens de l'article L.2113-10 du Code de la commande publique, l'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

Le marché ne peut être alloué au risque de restreindre la concurrence et de rendre techniquement difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

En effet, l'objet présente des prestations fortement dépendantes et liées, nécessitant une homogénéité dans leur réalisation.

## 1.7. NOMENCLATURE

La nomenclature CPV se décompose de la façon suivante :

| Nomenclature | Libellé               |
|--------------|-----------------------|
| 85210000-3   | Services d'animalerie |
| 98380000-0   | Services de chenils   |

## 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATIONS

### 2.1. DATE DE REMISE DES PLIS

La date de remise des plis est fixée au 6 Novembre 2026 à 12h00.

### 2.2. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la limite de réception des offres.

### 2.3. FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT

Le pouvoir adjudicateur n'impose aucune forme de groupement.

### 2.4. VARIANTES ET OPTIONS

Aucune variante et aucune option ne sont autorisées.

### 2.5 PROTECTION DES DONNEES NOMINATIVES

Dans le cadre de la mise en concurrence, les candidats et le pouvoir adjudicateur s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016-679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 « Règlement européen sur la protection des données ».

Les données :

- doivent être traitées de manière loyale, licite et transparente,
- ne doivent être collectées que pour des finalités déterminées, explicites et légitimes, et ne pas être traitées ultérieurement d'une manière incompatible avec ces finalités,
- doivent être pertinentes, adéquates et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées,
- doivent être exactes et mises à jour régulièrement (rectification, voire effacement),
- ne peuvent être conservées que pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées,



- doivent être traitées de façon à leur garantir une sécurité appropriée.

## **2.6. OBLIGATIONS RELATIVES A LA REPRISES DES SALARIES DU PRECEDENT TITULAIRE**

En cas de changement de titulaire à l'issue de la procédure de passation la reprise du personnel de l'ancien titulaire, qui exécutait préalablement le marché, est réalisée en application de la Convention collective nationale des fleuristes, de la vente et des services des animaux familiers du 29 septembre 2020 (Accord du 29 septembre 2020) - Étendue par arrêté du 17 décembre 2021 JORF 23 décembre 2021 attachées à l'accord du 19 octobre 2016 relatif à la reprise du personnel en cas de changement de prestataire dans les activités de refuges et fourrières.

Pour ce faire les données relatives à la masse salariale sont mis en annexe n°1 au CCP du marché (voir article 5). La reprise du personnel ne concerne qu'un (1) seul agent.

## **3. CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION**

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par la réglementation des marchés publics.

## **4. CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT**

### **4.1 MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENTS ET DE PAIEMENT**

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes. La facturation interviendra trimestriellement. Le paiement est à terme échu.

**Aucune avance ne sera pratiquée par le pouvoir adjudicateur.**

## **5. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la Consultation (RC),
- L'Acte d'engagement (AE),
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) et son annexe n°1,
  - o Annexe n°1 : Masse Salariale du titulaire actuel,
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF),
- Le Cadre de Réponse Technique (CRT).

Le CRT est un document contractuel engageant le titulaire du marché (une fois celui-ci attribué).

Il est téléchargeable sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.info/>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.



## 6. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### 6.1. DOCUMENTS A PRODUIRE POUR LA CANDIDATURE

Conformément à l'article R.2143-13 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements exigés ci-dessous lorsque le pouvoir adjudicateur peut les obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique et à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Le formulaire DC1 et le jugement de redressement judiciaire ne sont toutefois pas concernés par la disposition ci-dessus.

De plus, conformément à l'article R.2143-14 du Code de la commande publique, le candidat n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements qu'il a déjà transmis à la ville dans le cadre d'une précédente mise en concurrence et qui demeurent valables. Il doit alors indiquer précisément les références (n° de la procédure, ou objet et date de remise des offres) de la consultation correspondante. Le candidat ne pourra se prévaloir d'un quelconque manquement de l'acheteur en cas d'insuffisance des informations transmises.

Le formulaire DC1 et le jugement de redressement judiciaire ne sont toutefois pas concernés par la disposition ci-dessus.

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

| Libellés                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Déclarations sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner (au titre des articles L.2141-1 à L.2141-6 du Code de la commande publique et des articles L.5212-1 et 5.212-11 du Code du travail).                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Déclaration appropriée de banque ou de preuve d'une assurance pour les risques professionnels.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Autorisations et autres documents relatifs à l'exercice d'une activité de fourrière animale : <ul style="list-style-type: none"><li>- Justificatif de Régime ICPE (rubrique 2120) du site (récépissé de déclaration, arrêté d'enregistrement ou d'autorisation),</li><li>- Déclaration d'activité auprès de la DDPP,</li><li>- Désignation du vétérinaire sanitaire,</li><li>- Justificatif de connaissance ou certificat de capacité des personnels,</li><li>- Autorisation de transporteur d'animaux vivants le cas échéant.</li></ul> |

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

| Libellés                                                                                                                                                                              |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles |

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

| Libellés                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Références : liste des principales prestations significatives de même nature que celles objet du marché effectuées au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire, et plus particulièrement celles effectuées auprès de collectivités locales. |



|                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années. |
| Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché.                   |

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)** disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr), soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

## 6.2. DOCUMENTS A PRODUIRE POUR L'OFFRE

| Libellés                                                                                                                        | Signature | Format |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|--------|
| L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes.                                                                                        | Non       | PDF    |
| Le Cahier des Clauses Particulières (CCP).                                                                                      | Non       | PDF    |
| La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)                                                                           | Non       | Excel  |
| Le mémoire technique exposant les dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat.               | Non       | PDF    |
| Le Cadre de Réponse Technique (CRT) résumant par items les dispositions que l'entreprise développe dans son mémoire technique*. | Non       | PDF    |

\*Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas procéder à la notation ou de procéder à une régularisation en cas d'erreur de renvoi de page.

## 6.3. PIECES A FOURNIR EN FIN DE PROCEDURE UNIQUEMENT PAR L'ATTRIBUTAIRE

Le candidat pourra, s'il le souhaite, transmettre ces documents avec son dossier de candidature, sans que leur absence au stade de la candidature soit éliminatoire.

- Un extrait K-Bis datant de moins de 3 mois (ou certificat d'immatriculation au Répertoire des Métiers) ;
  - Etat annuel des certificats reçus :
    - o Attestation fiscale,
    - o Attestations de vigilance URSSAF, MSA, etc. de moins de 6 mois.
  - Une déclaration annuelle aux emplois de personnes handicapées par rapport à l'ensemble des effectifs existants ou une attestation de versement de la contribution au fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés si l'entreprise emploie plus de 20 salariés ;
  - Liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail précisant leur nationalité, la date d'embauche et le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail (le cas échéant) ;
  - Assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1240 à 1242 du Code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché ;
- Dans le cas où le candidat ne serait pas en mesure de fournir ces éléments dans le délai prévu, le pouvoir adjudicateur informera le candidat de son élimination. Le pouvoir adjudicateur présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.
- RIB.

Le titulaire s'engage à transmettre tous les 6 mois à compter de la date de notification du présent marché les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du Code du travail jusqu'à la fin de l'exécution du marché.



## 7. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

La remise des offres sera, conformément à la réglementation en vigueur, impérativement en mode dématérialisé.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.info/>

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli électronique peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

Les soumissionnaires devront constituer leur dossier en tenant compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée :

a - Tous les fichiers devront être compatibles avec les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard .zip
- Portable Document Format .PDF
- Rich Text Format .rtf
- .doc ou .xls ou .ppt (lisibles par l'ensemble MicrosoftOffice, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft...)
- le cas échéant, le format DWF
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif,...

b - En cas de format différent, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter l'offre du candidat. Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
- traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

Aucune signature des pièces du marché énoncées à l'article 6.2 du présent règlement n'est exigée au stade du dépôt des offres. L'attributaire signera les pièces, électroniquement ou de manière manuscrite, avant la notification du marché.



## 8. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

### 8.1. SELECTION DES CANDIDATURES

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 6 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

### 8.2. ATTRIBUTION DES MARCHES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R.2152-1 et suivants du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

| Critères                                                                         | Pondération      |
|----------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| <b>Valeur Technique des prestations</b>                                          | <b>55 points</b> |
| SC1 - <i>Méthodologie, organisation</i>                                          | 20 points        |
| SC2 - <i>Délai d'intervention décomposé comme suit :</i>                         | 25 points        |
| a) Les délais garantis par le soumissionnaire dans son offre technique,          | 15 points        |
| b) Capacité et organisation de l'astreinte en vue de la satisfaction des délais, | 10 points        |
| SC3 - <i>Moyens humains et techniques dédiés au marché</i>                       | 10 points        |
| <b>Prix des prestations</b>                                                      | <b>40 points</b> |
| <b>Critère Environnemental</b>                                                   | <b>5 points</b>  |

Pour le critère « Valeur Technique des prestations » (55 points)

- Dans l'analyse du SC1 relatif à la Méthodologie et à l'organisation (20 points), il sera apprécié :
  - L'organisation administrative de la structure du soumissionnaire,
  - Sa capacité à suivre les dossiers (en matière de réception d'analyse et de transmission),
  - Sa réactivité en matière de transmission de fichier de suivi des animaux placés en fourrière,
  - Sa bonne application du RGPD en matière de respect des données personnelles,
  - Sa planification de ses prestations au niveau ponctuel et événementiel.

Ce sous-critère sera étudié principalement par rapport aux descriptions et informations contenues dans le mémoire technique du soumissionnaire ainsi que dans le Cadre de Réponse Technique au vu de la grille de notation suivante :

- **0/5** : Absence totale de données,
- **1/5** : Données insuffisantes pour l'analyse du SC1,



- **2/5** : Mauvaise Adéquation de la méthodologie et de l'organisation au besoin exprimé,
- **3/5** : Moyenne Adéquation de la méthodologie et de l'organisation au besoin exprimé,
- **4/5** : Bonne Adéquation de la méthodologie et de l'organisation au besoin exprimé,
- **5/5** : Très bonne Adéquation de la méthodologie et de l'organisation au besoin exprimé,

La notation obtenue sera ramenée sur 20 points.

- Dans l'analyse du SC2 **relatif** au Délai d'intervention (25 points), les délais seront analysés par les deux critères suivants :
  - a) Les délais garantis par le soumissionnaire dans son offre technique (sur 15 points),
  - b) Capacité et organisation de l'astreinte en vue de la satisfaction des délais (sur 10 points),

Concernant le critère a) (15 points), le soumissionnaire indiquera au CRT, et conformément à l'article 6.4 du CCP relatif aux délais\* d'exécution :

- Un délai garanti en cas d'urgence inférieur ou égal à 120 minutes (noté Du),
- Un délai pour les autres cas d'intervention inférieur ou égal à 120 minutes (noté Da),

Les délais indiqués seront analysés par la formule de calcul suivante :

$$\text{Note a} = 10 \times (\text{Du le plus bas} / \text{Du de l'offre à noter}) + 5 \times (\text{Da le plus bas} / \text{Da de l'offre à noter}).$$

TOUT DELAI inférieur à 30 minutes sera ramené à 30 minutes pour le présent calcul.

\*Les délais sont définis à l'article 6.4 du CCP.

Concernant le critère b) (10 points) il sera analysé, sur la base des éléments relatifs à la localisation des équipes, aux effectifs d'astreinte, à la procédure de déclenchement... Ces éléments sont indiqués, par le soumissionnaire, dans le CRT et appréciés au regard du tableau à cinq niveaux suivants :

| Niveau d'appréciation | Part des points | Signification                                               |
|-----------------------|-----------------|-------------------------------------------------------------|
| Très satisfaisant     | 100 %           | Réponse complète, précise et étayée, dépassant l'exigence   |
| Satisfaisant          | 75 %            | Réponse complète et conforme à l'exigence                   |
| Acceptable            | 50 %            | Réponse conforme mais peu détaillée ou partiellement étayée |
| Insuffisant           | 25 %            | Réponse lacunaire ou générique                              |
| Absent                | 0 %             | Absence de réponse sur le sous-critère                      |

- Dans l'analyse du SC3 Moyens humains et techniques dédiées au marché (10 points), il sera apprécié :
  - Si le soumissionnaire a la capacité d'accueil des animaux récupérés et placés en fourrière,
  - Si le soumissionnaire a les moyens (effectifs) et matériels (type de camions aménagés pour des activités de fourrière animale) sont suffisants.

Ce sous-critère sera étudié principalement par rapport aux descriptions et informations contenues dans le mémoire technique du soumissionnaire ainsi que dans le CRT au vu de la grille de notation suivante :

- **0/5** : Absence totale de données,
- **1/5** : Données insuffisantes pour l'analyse du SC3,
- **2/5** : Capacité d'accueil, moyens humains et matériels insuffisants,



- **3/5** : Capacité d'accueil, moyens humains et matériels moyennes,
- **4/5** : Capacité d'accueil, moyens humains et matériels bons,
- **5/5** : Capacité d'accueil, moyens humains et matériels très bons,

La notation obtenue sera ramenée sur 10 points.

Pour le critère « Prix des prestations » (40 points) :

Ce critère est apprécié au regard des propositions financières fournies.

$$\text{Note} = 40 \times \frac{\text{Prix le plus bas}}{\text{Prix de l'offre à noter}}$$

Le détail du prix forfaitaire est à fournir par le candidat (dans l'Acte d'Engagement et à la DPGF). La proposition tarifaire doit être claire.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, les frais afférents à l'assurance et de transport, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires (cf article 7 du Cahier des Clauses Particulières du présent marché).

Pour le « critère environnemental » (5 points)

Ce sous-critère sera apprécié au regard des mesures environnementales présentées dans l'offre du soumissionnaire. Il sera pris en compte notamment :

- Les mesures prises en matière de protection de l'environnement (bilan carbone...).
- Les mesures prises en matière de respect du bien-être animal lors de la capture et de la période en fourrière de l'animal.
- Tout autre mesure concourant à la protection de l'environnement et à la satisfaction du développement durable.

Cette liste n'est pas exhaustive, toute démarche environnementale pourra être valorisée lors de la notation de ce critère.

En revanche, seuls les éléments quantifiable et vérifiable seront pris en compte. Les déclarations générales, les déclarations d'intentions et les déclarations non-chiffrées ne seront pas prises en compte.

### 8.3. SUITE A DONNER A LA CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de recourir à la négociation avec tous les candidats.

Les négociations pourront s'effectuer dans les conditions posées à l'article 1.4 du présent règlement de la consultation. Après négociation avec ces candidats (sauf insuffisance de candidat), le pouvoir adjudicateur choisira l'offre la plus avantageuse. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de contacter les candidats à tout moment de la procédure afin d'obtenir des informations ou des précisions sur l'offre des candidats.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 et suivants du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.



## 9. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

### 9.1. ADRESSES SUPPLEMENTAIRES ET POINTS DE CONTACTS

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.info/>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

**Toute demande hors délai ne sera pas analysée par le pouvoir adjudicateur.**

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Les documents de la consultation sont communiqués aux candidats dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

### 9.2. DECISION DE POURSUIVRE / MARCHE SIMILAIRE ET COMPLEMENTAIRE

La poursuite de l'exécution des prestations en cas de dépassement de la masse initiale est subordonnée à la conclusion d'un avenant ou à l'émission d'une décision de poursuivre prise par le pouvoir adjudicateur.

Les prestations, objet de la présente consultation, pourront donner lieu à un nouveau marché pour la réalisation de prestations similaires, passé en application de la procédure adaptée, conformément à l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique et qui seront exécutées par l'attributaire de ce présent marché.

### 9.3. PROCEDURE DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Versailles  
56 Avenue de Saint Cloud

78011 VERSAILLES CEDEX  
Courrier électronique (e-mail) : [greffe.ta-versailles@juradm.fr](mailto:greffe.ta-versailles@juradm.fr)  
Téléphone : 01.39.20.54.00 - Fax : 01.39.20.54.87  
Site internet : [www.ta-versailles.juradm.fr](http://www.ta-versailles.juradm.fr)

#### Introduction des recours

Le présent marché pourra faire l'objet :

- À tout moment, d'une procédure de conciliation par le président du Tribunal Administratif de VERSAILLES (Article L.211-4 du Code de justice administrative) ;
- D'un recours gracieux adressé au Pouvoir Adjudicateur dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la décision attaquée ;
- D'un référé précontractuel depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat, conformément à l'article L. 551-I du Code de justice administrative (C.J.A.).
- D'un référé suspension avant la signature du marché contre les actes détachables du contrat (article L. 521-1 du C.J.A.).
- D'un référé contractuel devant le juge administratif à compter de la signature du contrat, conformément aux articles L.551-13 et suivants du Code de justice administrative.



- Toute décision individuelle défavorable dans le cadre du présent marché pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification, conformément à l'article R. 421-1 et 3 du C.J.A. En application de l'article L. 521-1 du C.J.A. le juge des référés pourra être saisi d'une demande de suspension de la décision objet de la requête en annulation.

- Par ailleurs, tout concurrent évincé de la conclusion du marché est recevable à former devant le juge administratif un recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat - ou de certaines de ses clauses qui en sont divisibles - assorti, le cas échéant, de demandes indemnitaires. Ce recours du Candidat évincé devra être exercé dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution du marché ou de la réception du courrier l'informant du rejet de son offre.

Ce recours peut être également accompagné de conclusions à fin de suspension de l'exécution du contrat par requête distincte en vertu de l'article L. 521-1 du C.J.A. Cependant à compter de la conclusion du marché, et dès lors qu'il dispose du recours de pleine juridiction, le concurrent évincé ne sera plus recevable à former un recours pour excès de pouvoir.

Enfin, d'une manière générale, toutes les difficultés, litiges ou contestations qui pourraient naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du marché seront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de VERSAILLES, si les parties n'ont pu trouver un règlement amiable.

